

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 26/PSH 215

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement en raison de l'extension des marchés du vendredi 1^{er} mai 2026 et du vendredi 8 mai 2026, place de la plage, à Saint-Quay-Portrieux, de 06 heures à 15 heures.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code de la Voirie Routière,
- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des marchés du vendredi 1^{er} mai 2026 et du vendredi 8 mai 2026, il convient de règlementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules, place de la Plage, à Saint-Quay-Portrieux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 1^{er} mai 2026 et le vendredi 8 mai 2026, de 06 heures à 15 heures, place de la Plage, à Saint-Quay-Portrieux, en raison de l'extension du marché.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation de type réglementaire sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules pourra être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale, de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 27 avril 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.